



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tir

Question écrite n° 28932

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude des associations de tir sportif suite à sa lettre du 21 décembre 1998 par laquelle elle demande au président de la fédération française de Tir de ne plus organiser aucune compétition d'une de ses disciplines de tir sportif pourtant gérées par une fédération internationale regroupant 76 nations dont celles de l'union européenne. Si les règles en vigueur doivent être respectées, voire même renforcées dans un souci de sécurité, il ne semble pas pour autant nécessaire de ne plus autoriser que certaines armes. En effet, les responsables des clubs affiliés à la Fédération française de Tir sont particulièrement vigilants pour préserver le tir sportif de toute déviance. Dans ces conditions, il lui demande si elle ne juge pas opportun de surseoir aux restrictions envisagées concernant la pratique du tir sportif et d'assurer ainsi la pérennité de ce sport.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonctions au ministère de la jeunesse et des sports, l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports a été appelée en ce qui concerne la Fédération française de tir, sur le décalage entre la pratique sportive et la détention d'armes par des particuliers, au titre du tir sportif, ainsi que sur la question du développement de disciplines qui, comme le parcours de tir, peuvent s'assimiler de trop près à des entraînements de tir de combat. Devant cette situation, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a, avec les ministres de la défense et de l'intérieur, diligenté une inspection générale tripartite dont le rapport lui a été remis le 21 avril 1998. Si l'enquête menée n'a pas décelé un nombre significatif de faits graves permettant d'établir un lien direct entre la détention d'armes à titre sportif et l'évolution de la criminalité ou des menaces contre la sûreté de l'Etat, elle a conduit, toutefois, à recommander une grande vigilance, et, en conséquence, à limiter la détention d'armes au seul cas de motif légitime, c'est-à-dire la pratique sportive. Toutes les mesures retenues par le Gouvernement s'inspirent de cette conception d'ordre éthique. Ainsi l'intérêt général comme celui de la Fédération française de tir est-il d'empêcher tout motif d'utilisation des armes autre que sportif. C'est pourquoi, en raison du caractère très particulier de cette activité, Mme la ministre a demandé à la Fédération française de tir, le 13 novembre 1998 et le 21 décembre 1998, de ne plus organiser de compétitions de parcours de tir ; il convient, d'ailleurs, de remarquer que le parcours de tir n'a jamais été une discipline couverte par la délégation de pouvoir de l'Etat. Mme la ministre a, par ailleurs, demandé à ses services, en concertation avec les deux autres administrations concernées (défense et intérieur), d'engager, avec la Fédération française de tir, un travail périodique pour déceler les dérives éventuelles et mettre la politique du tir sportif en cohérence avec les autres aspects de l'action menée par les ministères intéressés. Enfin, dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle avec la Fédération française de tir, le ministère de la jeunesse et des sports soutient financièrement les initiatives qui visent à promouvoir une image sportive et éthique du tir. Mme la ministre a la conviction que la Fédération française de tir, qui mobilise un grand nombre de dirigeants sportifs bénévoles passionnés et convaincus par l'intérêt du tir sportif, est prête à s'investir pour son développement dans cette vision d'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28932

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2460

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4333